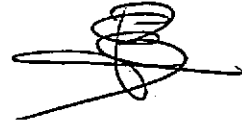


17 JUIL. 2012
07B80672
A8835

Pour Copie Conforme

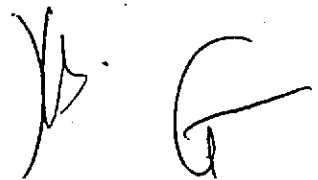


KAFER INVEST

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200 000 €
52 rue des Voiliers
34540 BALARUC LES BAINS

482 768 447 R.C.S. MONTPELLIER
SIRET 482 768 447 00021

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2012**



KAFER INVEST

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200 000 €
52 rue des Voiliers
34540 BALARUC LES BAINS

482 768 447 R.C.S. MONTPELLIER
SIRET 482 768 447 00021

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2012**

Au siège social, à 15 heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée KAFER INVEST au capital de 200 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société G3J, représentée par M. Guy JEANJEAN préside la séance en sa qualité de Président.

Jean-François SANCHEZ est appelé comme scrutateur.

Jean-François SANCHEZ assume les fonctions de Secrétaire.

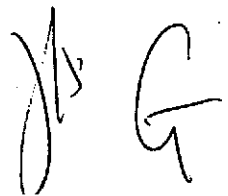
Patrick FOULQUIER GAZAGNES - 69 Impasse Mac Gaffey 34070 MONTPELLIER, Commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 200 000 actions sur les 200 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Handwritten signature and initials, likely of the President or Secretary, in black ink.

- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également le document suivant, qui va être soumis à l'Assemblée :

- Le texte du projet de résolution.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la Société.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2011, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 29 juin 2012, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, prononce la dissolution anticipée de la Société.

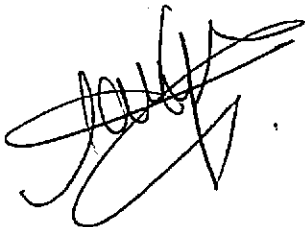
Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

De ce fait, la Société continue d'exister.

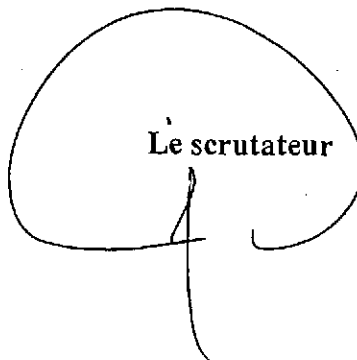
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président de séance



Le scrutateur



Le secrétaire de séance

